AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1282
FR0000079600-FS0650

3 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2016, le concert composé des sociétés Amber Capital UK LLP[1] et Amber Capital Italia SGR SpA[2], agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juin 2016, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GAMELOFT SE et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à l'offre publique d'achat visant les actions GAMELOFT SE de la totalité des actions détenues par le déclarant.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte des fonds Amber Active Investors Limited et Amber Global Opportunities Master Fund Ltd. (sise 14-17 Market Place, Londres, W1W 8AJ, Royaume-Uni) et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.

[2] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte du fonds Alpha UCITS SICAV – Amber Equity Fund (sise Piazza del Carmine 4, 20121 Milan, Italie) et contrôlée par M. Joseph Oughourlian.